

Prise de position 144/2023

Valeurs limites d'exposition professionnelle au monoxyde et au dioxyde d'azote : fin de la période transitoire pour les mines souterraines et les tunnels en percement

1. Contexte

Afin de protéger les travailleurs des risques liés à l'exposition à des agents chimiques dangereux, la Commission européenne a défini des valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (VLIIEP). Le 31 janvier 2017, la Commission européenne publiait une directive (2017/164) établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle, incluant le monoxyde d'azote (NO – 2,5mg/m³) et le dioxyde d'azote (NO₂ – 0,96mg/m³).

Concernant les valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle, les États membres doivent transposer la directive en établissant des valeurs limites nationales sur la base des valeurs indicatives de l'UE tout en ayant la possibilité de les dépasser sous réserve de fournir des explications à la Commission européenne (par exemple, comment la législation, les spécificités, les pratiques nationales ou d'autres facteurs justifient ce choix).

La directive établissant les valeurs limites d'exposition au NO et NO₂ stipule que les États membres peuvent bénéficier d'une période transitoire se terminant au plus tard le 21 août 2023 pour les mines souterraines et les tunnels en percement.

Substance préoccupante	VLIIEP	Cadre juridique	Période transitoire
Monoxyde d'azote (NO)	2,5 mg/m ³	Directive sur les agents chimiques (4 ^{ème} liste) 2017/164 EU, publiée le 31 janvier 2017	Période transitoire pour les mines souterraines et les tunnels en percement jusqu'au 21 août 2023
Dioxyde d'azote (NO₂)	0,96mg/m ³		

2. Effets sur la santé

L'exposition au NO et au NO₂ a des effets nocifs sur la santé :

- Effet corrosif pour les yeux, la peau et les voies respiratoires
- Asphyxie causée par un gonflement de la gorge
- Œdème pulmonaire
- Conséquence à long terme sur les poumons

3. Questions liées à la fin de la période transitoire

En 2017, le comité consultatif pour la sécurité et la santé a constaté qu'il existait des doutes sur la faisabilité technique (et les méthodes de mesure) de la mise en œuvre des valeurs limites d'exposition au NO et au NOX dans les mines souterraines et les tunnels en percement. La directive convient dès lors d'une période transitoire de cinq ans pour ces secteurs spécifiques.

En 2019-2021, les services de la Commission européenne ont mené une enquête auprès des États membres sur les mesures et les éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre des valeurs limites avant la fin de la période transitoire. À la mi-janvier 2023, un seul État membre avait informé la Commission d'un éventuel besoin de prolonger la période transitoire.

Euromines, qui représente les employeurs de l'industrie européenne de l'extraction des métaux et des minéraux, craint que certains de ses membres ne soient pas en mesure de respecter les valeurs limites avant la fin de la période transitoire malgré les progrès déjà réalisés pour l'extraction souterraine. Selon Euromines, cette non-conformité s'explique par les difficultés inattendues dues à l'indisponibilité de certaines machines ou produits utilisés pour les activités minières souterraines et permettant de limiter l'exposition des travailleurs à ces substances. Euromines a donc demandé une prolongation de trois ans de la période transitoire à l'échelle européenne.

4. Position d'industriAll Europe

La santé et la sécurité au travail sont une priorité pour industriAll Europe. Compte tenu du contexte actuel de la politique industrielle, qui encourage les nouvelles activités extractives en Europe, de la nécessité d'une autonomie stratégique renforcée en Europe et des besoins accrus de certaines matières premières nécessaires à la transition écologique, il est primordial d'établir un cadre solide au niveau de l'UE pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs dans les industries extractives.

La directive 2017/164 ayant clairement fixé les règles et proposé une période transitoire pour les mines souterraines et les tunnels en percement en guise de compromis, industriAll Europe ne demandera pas une prolongation de la période transitoire au niveau européen. Une telle demande pourrait créer un précédent dangereux, saper les normes communes de l'UE et avoir une incidence négative sur la santé et la sécurité des travailleurs, tant dans les États membres qui respectent déjà les valeurs limites que dans ceux réalisant des progrès pour les respecter.

Néanmoins, industriAll Europe a conscience des problèmes qui subsistent sur certains sites ou pour certaines activités. Par conséquent, industriAll Europe souligne que ces valeurs limites sont indicatives et peuvent être adaptées au niveau national, si elles sont convenues par les partenaires sociaux nationaux et accompagnées de conditions et de garanties minimales définies par ceux-ci, telles qu'une feuille de route au niveau de l'entreprise, établissant :

- Des plans et des calendriers pour la mise à niveau des sites et investissements
- Des mesures concrètes pour réduire les concentrations dès que possible, avec un calendrier précis
- Des mesures de prévention et de protection en matière de santé et de sécurité pour atténuer les impacts sur les travailleurs pendant la période transitoire.